

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire
10 décembre 2020 - 18h
à Larrazet

Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Accueil – Pouvoirs - Nomination du secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du 29/09/2020
Présentation aux élus

DELIBERATIONS

- 1 - Création d'une Conférence des Maires préalable à la prescription du PLUi-H**
- 2 - Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise 3**
-Débat sur le principe d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité
- 4 - Droit de Prémption Urbain (DPU) : délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CCLTG**
- 5 - Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : désignation des 6 membres de la société civile du Conseil d'exploitation et élection du Président et de la Vice-présidente**
- 6 - Assemblée des territoires de la Région Occitanie : nomination d'un représentant titulaire de la CCLTG au PETR Garonne-Quercy-Gascogne**
- 7 - Modification de la composition de certaines commissions**
- 8 - Reversement à la commune de Beaumont-de-Lomagne, de la redevance des Paris Hippiques perçue en 2020 par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**
- 9 - Budget annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif » : réaffirmation de l'assujettissement à la TVA**
- 10 - Délibération régularisant la prise en charge du forfait internet des communes membres**
- 11 - Délibération approuvant le versement de chèque cadeau Vis ta Lomagne aux agents de la CC**

DELIBERATIONS



- 12 - Fonds L'OCCAL** : approbation de l'élargissement des secteurs éligibles et nouveaux critères (volet 1 et 2 sur la digitalisation) et signature d'une convention bilatérale entre la Région et CCLTG pour le volet 3 LOYERS
- 13 - Aides économiques d'urgence crise COVID 19** : attribution et versement d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie
- 14 - Aide à l'immobilier d'entreprises** : attribution d'une aide à l'entreprise COEXO CENTRALE SAS à Beaumont-de-Lomagne
- 15 - Marché pour le suivi-animation de l'OPAH 2021-2023/2025** : lancement de la procédure formalisée dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert
- 16 - OPAH** : état des participations pour engagement
- 17 - Programme aides façades de Beaumont** : modification du Règlement administratif, technique et financier et hausse de la subvention CCLTG autour de la halle de Beaumont
- 18 - Adhésion au CAUE** : cotisation 2021
- 19 - Ecole de musique communautaire** : approbation du projet d'établissement 2020-2024
- 20 - Avenant 2020-2021 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales** (janvier 2020 au 31 décembre 2021) rattachement de la Commune de Lavit
- 21 - Proposition point complémentaire à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 au budget annexe OTI**
- 22 - Questions diverses**



1 – Création d'une conférence des Maires préalable à la prescription du PLUI-h

La création d'une conférence de Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

La conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le Président de l'EPCI à fiscalité propre, elle comprend les Maires des communes membres. Il est proposé d'y faire siéger également les Vice-présidents de la Communauté de Communes.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

La conférence des Maires peut être un lieu de débat autour des grandes orientations stratégiques à prendre pour le territoire (exemple : lancement d'un PLUI), un simple lieu d'information des maires, une instance où les maires échangent entre eux sur leurs problématiques communales,

Les attributions de la conférence des Maires sont purement consultatives.

Il est proposé au CC de créer une conférence des maires entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Les articles L153-8 et L153-21 du code de l'urbanisme prévoient la réunion d'une « conférence intercommunale » réunissant l'ensemble des maires à deux reprises dans le cadre du **PLUI**. Dans ce cadre, il est proposé de réunir prochainement la première conférence des Maires, obligatoire avant d'approuver par délibération, la prescription de l'élaboration du PLUI de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.



2 – Adoption du règlement intérieur de la CCLTG

Les EPCI, s'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus, doivent établir un règlement intérieur. Le vote du règlement intérieur doit intervenir dans les 6 mois de l'installation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Certaines dispositions du règlement intérieur sont obligatoires, d'autres facultatives.

L'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil communautaire, aussi il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur de la CCLTG .



3 – Débat sur le principe d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité

Conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, **le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer ou non, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance.** Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. La décision de sa préparation intervient après chaque élection locale, ou toute opération de fusion ou de partage de communauté.

Il revient au Président de l'EPCI d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat sur le principe d'un pacte de gouvernance. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

3 – Débat sur le principe d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité (suite)

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert :

- *« les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;*
- *les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
- *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*
- *la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*
- *la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*
- *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ».*



3 – Débat sur le principe d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité (suite)

L'intérêt d'un tel pacte est essentiel dans les EPCI de grande taille. Par contre, pour un EPCI tel que la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la constitution d'un tel pacte de gouvernance semble beaucoup moins justifiée.

A notre échelle, le règlement intérieur de la CCLTG vient déjà régir la composition et le fonctionnement des commissions intercommunales, du bureau communautaire, de la conférence des Maires.

En outre, conformément à la loi Engagement et Proximité et afin de favoriser une meilleure circulation de l'information, les conseillers municipaux des communes membres de la CCLTG qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ainsi, les convocations, rapports et comptes rendus des conseils communautaires de l'intercommunalité sont adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des 31 communes membres.

La concertation entre les communes et l'intercommunalité va s'accélérer sur notre territoire avec le lancement effectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et la rédaction d'une charte de collaboration.

Aussi, après avoir pris connaissance des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé au CC de débattre sur la nécessité d'un pacte de gouvernance à l'échelle de notre EPCI. Ce débat donnera lieu à délibération.



4 – Droit de préemption Urbain (DPU) : délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la CCLTG

Depuis le 27/03/17, suite au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCLTG, la CCLTG est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Le DPU revient en totalité à l'EPCI (CCLTG). Aujourd'hui, la CCLTG est compétente pour préempter sur les zonages du DPU de Beaumont et Lavit.

- > Lavit : DPU sur parcelles limitrophes à la zone d'activité du Coutré
- > Beaumont-de-Lomagne : PLU

Les communes dotées de carte communale Faudoas, Lamothe-Cumont, Sérignac, Larrazet, Belbèze-en-Lomagne n'ont pas instauré de DPU.

Pour les communes en RNU : le DPU n'existe pas.

La CCLTG ayant la compétence en matière de PLU depuis le 27 mars 2017 est de facto compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Pour mémoire, par délib du 9/01/2018, le Conseil Communautaire a délégué l'exercice de ce droit au Président et approuvé son application sur le territoire de la CCLTG.

Toutefois, le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice de ses compétences.

Il est rappelé que le Président conformément à l'article L5211-9 du CGCT et à la délibération du 9/01/2018, peut subdéléguer ce droit, par décision, à la commune qui en fait la demande à l'occasion de l'aliénation d'un bien, opération par opération.



4 - Droit de préemption Urbain (DPU) : délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la CCLTG

Pour rappel, une procédure de coordination entre les communes (Beaumont et Lavit sur périmètres de DPU) et la CCLTG a été mise en place afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des DIA.

Par délibération du 9/01/2018, l'assemblée communautaire avait :

- confirmé les périmètres de DPU définis par les délibérations des Conseils municipaux et du Conseil communautaire énoncés dans la dite délibération,
- donné délégation au Président de la CCLTG pour exercer le DPU en tant que de besoin dans le cadre des compétences de la CCLTG,
- donné l'autorisation au Président de la CCLTG de déléguer le DPU par voie de décision, à la demande d'une commune dans la limite de ses compétences, à l'occasion de l'aliénation d'un bien «opération par opération».
- approuvé la procédure de coordination entre les communes et la CCLTG annexée à la dite délibération

L'assemblée communautaire est appelée à :

- donner délégation au Président pour exercer le droit de préemption urbain en tant que de besoin, dans le cadre des compétences de la CCLTG***
- donner l'autorisation au Président de la CCLTG de déléguer le DPU par voie de décision, à la demande d'une commune dans la limite de ses compétences, à l'occasion de l'aliénation d'un bien «opération par opération».***



5 - Office de Tourisme Intercommunal L&G : désignation des 6 membres de la société civile du Conseil d'exploitation et élection du Président et Vice-Présidente

Mise en place du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme L&T le 19/11/2020

Pour rappel, 9 délégués communautaires désignés en CC du 29/09/20 :

Bernard SALOMON	Yves MEILHAN
Christian COLMAGRO	Marcel GASQUET
Céline FRESQUET	Christian LAGARDE
Jean-Michel LEFEBVRE	David ARQUIE
Pierrette GALINA	

6 membres issus de la société civile proposés en Commission Tourisme du 10/11/20 :

Annie GIORDANA	Château de Gramont (CMN) à Gramont
Asa Carolina MEUNIER	Association Eglise de Lachapelle/chambre d'hôtes à Lachapelle
Claire LEMONNIER	Camping "le Lomagnol / Base de loisirs à Beaumont
Josine LADEVEZE	Chambres d'hôte «Ferme de Berteillé» à Castéra-Bouzet
Valérie ZAMORA	Gîtes et Chambres d'hôtes «Jardin d'en Naoua» à Maubec
Patricia SIGAUD	Gîtes et chambres d'hôte «Les Loges du Manoir» à Gramont

Le CE du 19/11/2020 a procédé à l'élection du Président et de la Vice-présidente :

Bernard SALOMON a été élu Président et Céline FRESQUET a été élue Vice-Présidente du CE.

Après avis du Conseil d'exploitation, Sandrine CHAMPIE sera nommée Directrice de l'OTLTG (par prochain arrêté du Président).

L'assemblée délibérante de la CCLTG est appelée à approuver :

- la désignation des 6 membres de la société civile siégeant au Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

- l'élection de Bernard SALOMON, Président et Céline FRESQUET, Vice-Présidente du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme L&G



6 - Assemblée des territoires de la Région Occitanie : nomination d'un représentant titulaire de la CCLTG au PETR Garonne-Quercy-Gascogne

A ce jour, le territoire du PETR Garonne-Quercy-Gascogne est représenté au sein de l'Assemblée de Territoires, par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés dans le respect de la parité femme-homme. Ces derniers représentent les Bassins de vie vécus suivants :

- La Lomagne Tarn et Garonnaise : M. Francis GARRIGUES
- Le Val de Garonne
- Le Quercy Blanc (partie Sud)

Ses membres titulaires sont nommés pour une période de six ans qui correspond à la durée de la mandature de l'ADT.

La Région sollicite le PETR Garonne-Quercy-Gascogne pour actualiser la liste des élus représentant son territoire et désigner de nouveaux représentants en lieu et place de ceux qui n'auraient plus le statut d'élu local.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner un nouveau représentant titulaire au sein de l'Assemblée des Territoires de la Région Occitanie.***

7 - Modification de la composition de certaines Commissions

Il convient de **réajuster la composition de certaines commissions** (arrivée d'un nouveau délégué communautaire suite à démission, élu municipal souhaitant intégrer la commission dans laquelle le nombre de membres maximum n'est pas atteint, ...).

- **M. Bertrand TOUSSAINT (commune de Beaumont)** souhaite intégrer la Commission Habitat, OPAH, Aménagement de village.
- **M. Daniel SCORCIONE (commune de Belbèze)** souhaite intégrer la Commission Economie, commerce/artisanat, attractivité du territoire, mobilités.



8 - Reversement des Paris hippiques 2019 de l'hippodrome de Bordevielle à la commune de Beaumont de Lomagne

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

Depuis 2010, cette redevance était perçue par la Commune de Beaumont de Lomagne.

En 2013, l'article 85 de la loi de finances 2013 a modifié l'article 302 bis ZG et transféré aux EPCI la redevance sur les paris hippiques perçue jusque-là par les Communes. Depuis cette date, annuellement, la CCLTG a reversé à la Commune le montant de la redevance des Paris hippiques, sur délibération.

Depuis la loi de finances 2019, le produit du prélèvement sur les paris hippiques, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes. L'EPCI est substitué aux communes membres pour la perception du produit de ce prélèvement.

Aussi, il est proposé au CC le reversement à la commune de Beaumont de la totalité de la redevance des paris hippiques 2020 reçus par la CCLTG au titre de l'année 2020.

Le montant de la redevance des paris hippiques 2020 n'est pas connu à jour.

Pour mémoire, en 2019, le montant de la redevance des Paris hippiques s'élevait à 77 018,22 €.



9 – Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » : réaffirmation de l'assujettissement à la TVA

A la demande du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de la Direction Générale des Finances Publiques, la Communauté de Communes doit réaffirmer par délibération du Conseil Communautaire l'assujettissement de son budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à la TVA.

Pour mémoire, le taux de TVA applicable pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif est de 10%.



10 - Délibération régularisant la prise en charge du forfait internet des communes membres

Le Conseil Communautaire du 6 juillet 1999 a approuvé par délibération, la prise en charge par la Communauté de Communes des droits annuels d'adhésion au site internet du Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne des communes membres de la CCLTG (communes listées dans la délibération). Il est à noter que cette prise en charge par la Communauté de Communes répondait à une volonté de **solidarité communautaire**. Elle s'élève en 2020 à 13 482 euros.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire de :

- *régulariser la liste des communes membres bénéficiaires, en intégrant les communes qui ne faisaient parties de la CCLTG en 1999 (Castera-Bouzet, Sérignac) ;*
- *confirmer que la CCLTG supporte les droits d'adhésion des communes sur la formule de base du CDG82 et de maintenir la participation de la CCLTG sur la formule serveur pour la commune de Beaumont de Lomagne (prévu initialement dans la délibération de 1999). Les communes souhaitant opter pour une formule plus complète, prendront en charge la différence entre la formule de base et la formule choisie.*



11 – Délibération approuvant le versement de chèque cadeau Vis ta Lomagne aux agents de la Communauté de Communes

Afin de remercier les agents de la CCLTG pour leur implication, leur investissement quotidien et pour soutenir les commerces locaux fortement impactés par la crise sanitaire, il est proposé au CC de valider l'attribution de **chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de Noël 2020**, d'un montant de **35 € par agent**.

L'ensemble du personnel communautaire, fonctionnaire et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2020 (38 agents) bénéficieront de ces chèques cadeaux.



12 - Fonds L'OCCAL : approbation de l'élargissement des secteurs éligibles et nouveaux critères (volet 1 et 2 sur la digitalisation) et signature d'une convention entre la Région et CCLTG pour le volet 3 LOYERS

Par décision du Président du 25/05/2020, CCLTG apporte son soutien au Fonds L'OCCAL pour le redémarrage des activités du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité en abondant à hauteur d'une enveloppe de 30 000 € (aide de 3 €/habitant).

Fonds partenarial alimenté par la Région Occitanie, la Banque des Territoires, 12 Départements et 151 intercommunalités et 2 métropoles.

Face au contexte du re-confinement, lors d'une réunion-webinaire du 9/11/20, la Région a sollicité urgemment l'accord des EPCI concernant l'élargissement du Fonds L'OCCAL sur le volets 2 sur la digitalisation et le volet 3 consacré à l'aide aux loyers des commerces.

La Région a proposé aux EPCI de soutenir les investissements de relance pour la digitalisation des entreprises et d'aider les commerces de proximité ou cinémas indépendants frappés par une fermeture administrative avec la prise en charge du loyer de novembre 2020 ou décembre 2020 (si prolongement de la fermeture administrative) jusqu'à 1000 €. Le loyer est financé à parité par la Région et les EPCI. L'ouverture de ce dispositif est prévu à compter du 27 novembre 2020 sur <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'OCCAL est reconduit jusqu'au 31 janvier 2021 (tacite reconduction trimestrielle à compter du 1er novembre 2020).



12 - Fonds L'OCCAL : principes généraux et évolutions

Reconduit pour au moins 3 mois, est élargi avec plusieurs évolutions significatives dont le digital et l'aide aux loyers

VOLET 1 : avances remboursables à taux 0% sans garantie pour favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie

- Maximum **50%** du besoin de trésorerie, dans la limite de **25 000 €** d'aide (plancher de 2 000 €).
- Possibilité de faire plusieurs demandes (dans la limite du plafond de 25 K€) .
- Remboursement proposé avec **différé de 24 mois** puis échelonné en suivant **sur 36 mois**.

VOLET 2 : subventions pour accompagner les entreprises dans leurs investissements de relance, la digitalisation et la mise en œuvre de mesures sanitaires

- Investissements **matériels** (y compris matériels d'occasion) et **immatériels** pour la relance, les mesures sanitaires et la digitalisation des entreprises (travail à distance, vente en ligne, clic and collect y compris prestation de diagnostic, conseil, formation sauf abonnement aux plates-formes...).
- Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020.
- Subvention maximum de 70% dans la limite de **23 000 € d'aide** (plancher de l'aide : 250 €).

VOLET 3 : NOUVEAU : aide aux loyers pour les commerces concernés par une fermeture administrative *Financé à 50% EPCI / 50% Région.*

- Aider les commerces de proximité ou cinémas indépendants **jusqu'à 10 salariés** frappés par **fermeture administrative** (voir liste codes 33 APE concernés).
- Prise en charge du loyer du mois de **novembre 2020** ou **décembre 2020** (si prolongement de la fermeture administrative) jusqu'à **1000 €**.
- Sont exclus les loyers dus à un membre de la famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de la famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité. **Modalités de dépôt auprès de la Région Occitanie**



12 - Fonds L'OCCAL : approbation de l'élargissement des secteurs éligibles et nouveaux critères (volet 1 et 2 sur la digitalisation) et signature d'une convention bilatérale entre la Région et CCLTG pour le volet 3 LOYERS

Au regard de l'urgence pour aider nos commerces de proximité, du faible taux de consommation de l'enveloppe de la CCLTG (30 000 €), du faible nombre d'établissements potentiellement concernés par le volet 3 L'OCCAL LOYERS (53 à pondérer à la baisse), et de l'avis favorable de la Commission Economie du 12/11/20, il est proposé de signer la **convention bilatérale entre la Région et la CCLTG concernant l'OCCAL-Loyers.**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- approuver l'élargissement des secteurs éligibles et des critères du fonds L'OCCAL (sur les volets 1 et 2 sur la digitalisation) et sur le volet 3 consacré à l'aide aux loyers des commerces.***
- approuver la signature d'une convention bilatérale entre la Région et la CCLTG concernant le volet 3 L'OCCAL-Loyers ci-annexée.***

13 - Aides économiques d'urgence crise COVID 19 : attribution et versement d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie

6 bénéficiaires éligibles au Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie (cf listing transmis par la Région) sont susceptibles de recevoir une subvention complémentaire de la CCLTG de 1 000 € soit dotation totale prévisionnelle pour ces **6 dossiers s'élevant à 6 000 €**.

Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	Entreprises bénéficiaires	Adresse	Code postal	Ville	Date transmission Demande	Date - Décision Région Occitanie	Montant voté TTC - Décision Région Occitanie	Proposition subvention complémentaire CCLTG	Mois de référence
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SARL CLAIRE	BOSC BARRAT	82120	GRAMONT	30/06/2020	25/09/2020	1 000 €	1 000 €	Avril
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SARL CLAIRE	BOSC BARRAT	82120	GRAMONT	30/06/2020	25/09/2020	1 000 €	1 000 €	Mai
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	LAFFONT ERIC	47 Rue Despeyroux	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	30/06/2020	25/09/2020	2 000 €	1 000 €	Avril
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	LE PETIT CHATEAU ARGOUMBAT	LD ARGOUMBAT	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	30/06/2020	25/09/2020	1 000 €	1 000 €	Avril
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SAS LE LOMAGNOL	AVENUE DU LAC	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	24/06/2020	25/09/2020	2 000 €	1 000 €	Avril
Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SAS LE LOMAGNOL	AVENUE DU LAC	82500	BEAUMONT DE LOMAGNE	24/06/2020	25/09/2020	2 000 €	1 000 €	Mai

L'instruction par la Région a été achevée fin octobre 2020 : 116 dossiers ont été déposés à la Région (dont 5 refus) portant le nombre de dossiers total éligibles à 111 dossiers.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER l'attribution d'une subvention complémentaire de la CCLTG de 1000€ aux entreprises bénéficiaires des volets du Fonds de Solidarité Occitanie (volet 2 bis),**
- **AUTORISER le Président à engager le versement de la subvention aux dits bénéficiaires.**



14 - Aide à l'immobilier d'entreprises : attribution d'une aide à l'entreprise COEXO CENTRALE SAS à Beaumont

Un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du territoire a été voté en Conseil communautaire du 27/06/2019.

CCLTG a une compétence exclusive sur l'aide à l'immobilier d'entreprises (construction, extension, réhabilitation, modernisation). La Région peut intervenir consécutivement et en complément à l'appui de l'interco. pour pérenniser et sécuriser les projets économiques.

Par courrier du 18/09/20, CCLTG a été sollicitée par l'entreprise COEXO CENTRALE SAS pour demande d'aide à l'immobilier d'entreprise et à l'investissement en matériels de production. = Implantation d'une nouvelle entreprise dans les anciens bâtiments Barrau à Beaumont (acquisition d'un bâtiment de 16 000 m² et terrains de 11 ha).

DEVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU DEPOT ET SIEGE SOCIAL POUR L'ENTREPRISE COEXO CENTRALE : activité de grossiste dans l'agroalimentaire avec spécialisation sur les marchés ethniques : vente en gros et en détail de tous produits alimentaires/légumes secs et fruits secs-conception et commercialisation sous marque «L'épicure».

Implantation et développement sur une friche industrielle d'une centrale d'achat et d'un centre industriel de préparation et d'ensachage de produits alimentaires qui a vocation à devenir la plaque tournante de l'entreprise.



14 - Aide à l'immobilier d'entreprises : attribution d'une aide à l'entreprise COEXO CENTRALE SAS à Beaumont

Les travaux ont débuté courant novembre 2020 avec une 1^{ère} partie du site opérationnel dès le 1^{er} janvier 2021.

T1 2021 : exploitation d'une première partie du site T3 2021 : site pleinement opérationnel

Travaux et livraison de la plate-forme industrielle prévue en mars 2021 avec embauche de 25 pers. en effectifs (12/15 pers sur site Beaumont dès le printemps 2021).

Coût prévisionnel total : **4,17 M€HT**

Ce dossier est susceptible d'être éligible aux aides régionales au titre du Contrat agro-viti stratégique (0,65 M€HT) et à l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLTG (0,02 M€HT).

COEXO CENTRALE SAS proposé pour intégrer la «seconde vague» du dispositif Territoires d'Industrie.

Conformément au Règlement d'aide à l'investissement immobilier de la CCLTG, la subvention de la CCLTG est calculée de la façon suivante : 30% du montant maximal d'aides publiques pour le projet d'investissement immobilier HT ; plafonnée à 10 000 €.

Or, selon l'article 8 du Règlement d'aide à l'immobilier de la CCLTG, les élus de la CCLTG se réservent la possibilité d'aider à un plafond supérieur tout projet qui sera jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.



14 - Aide à l'immobilier d'entreprises : attribution d'une aide à l'entreprise COEXO CENTRALE SAS à Beaumont

La Commission Economie du 12/11/20 et la réunion de bureau en date du 1/12/20 proposent de soutenir financièrement ce projet d'investissement structurant et stratégique et de doubler en plafonnant exceptionnellement l'aide de la CCLTG à 20 000 € pour le projet immobilier.

Le Président propose à l'assemblée communautaire de déroger au Règlement à l'investissement immobilier des entreprises de la CCLTG en abondant à un plafond supérieur compte tenu du projet d'investissement structurant jugé d'intérêt stratégique pour le territoire (avec création d'emplois).

Si subvention CCLTG 10 000 € = subvention Région 23 000 €

Si subvention CCLTG 20 000 € = subvention Région 47 000 €

Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la dérogation au Règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la CCLTG pour l'entreprise COEXO CENTRALE SAS,***
- APPROUVER l'attribution d'une aide exceptionnelle plafonnée à 20 000 € à l'immobilier d'entreprises pour l'entreprise COEXO CENTRALE SAS compte tenu du projet jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.***
- AUTORISER la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire ;***
- AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.***



15 - Marché pour le suivi-animation de l'OPAH 2021-2023/2025 : lancement procédure formalisée appel d'offres ouverts

Le rendu final de l'évaluation prospective de l'OPAH 2015-2020 réalisée par SOLIHA en date du 17/09/20, confirme l'opportunité d'engager une nouvelle OPAH sur la CCLTG.

Il est proposé de lancer pour la réalisation de cette mission : une consultation en procédure formalisée dans le cadre des dispositions des articles R2124-2, 1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'estimation prévisionnelle de cette consultation pour mission «Suivi et d'Animation de l'OPAH» s'élève, à la somme de 235 000€HT (282 000 €TTC) pour un marché de 5 ans dont 1 tranche ferme de 3 ans et 2 tranches conditionnelles de 12 mois chacune. Cofinancée par Dépt et ANAH.

Il est proposé au Conseil communautaire de

- approuver le lancement de la consultation pour le marché du suivi-animation de l'OPAH 2021-2023/2025,***
- inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de cette mission,***
- solliciter le concours financier du Département et l'ANAH pour cette mission,***
- donner tout pouvoir à Monsieur Le Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure formalisée conformément à R2124-2 de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert et à signer tous les documents afférents à cette consultation, à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation...***



16 - OPAH : état des participations pour engagement

Par délibération en date du 26 mars 2018, le CC a décidé de modifier et d'apporter en majoration des aides de l'ANAH les aides financières suivantes :

- > A l'attention des propriétaires occupants (PO) :
- > A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO -PB	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
MONBRUN Roger	82500 ESPARSAC	82006404	5 672,00	5 672,00 €	2 836,00 €	50%	567,20 €	Energie	200 €	3 603,20 €
SAMSON Jean-Luc	82500 MAUBEC	82006422	17 003,00	17 003,00 €	8 501,50 €	50%	1 700,30 €	Energie	200 €	10 401,80 €
CONZATO Francis	82120 LAVIT	82006425	5 695,00	5 695,00	2 847,50	50%	569,50	Energie	200 €	3 617,00 €
ARMAGNAC Pascal	82120 GENSAC	82006430	35 474,00	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	4 000,00 €	Energie	200 €	19 200,00 €
CONSTANS Gérard	82500 GARIES	82006443	17 441,00	17 441,00 €	8 720,50 €	50%	1 744,10 €	Energie	200 €	10 664,60 €
SOUBIES Lionel	82120 LAVIT	82006448	15 251,00	15 251,00 €	7 625,50 €	50%	1 525,10 €	Energie	200 €	9 350,60 €
PALUZZANO Olivo	82120 LAVIT	82006449	22 290,00	20 000,00 €	10 000,00 €	50%	2 000,00 €	Energie	200 €	12 200,00 €
SENTIS Roger	82500 LE CAUSE	82006459	25 014,00	25 014,00 €	12 507,00 €	50%	4 000,00 €	Energie	200 €	16 707,00 €
BLAVY Aristide	82500 GARIES	82006455	19 371,00	19 371,00 €	9 685,50 €	50%	3 874,20 €	Energie	200 €	13 759,70 €
									1 800 €	

Cette subvention sera versée aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- accepter de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

Rappel : programme de rénovation des façades de Beaumont - bourg centre une opération conjointe Région Occitanie /CCLTG / commune Beaumont

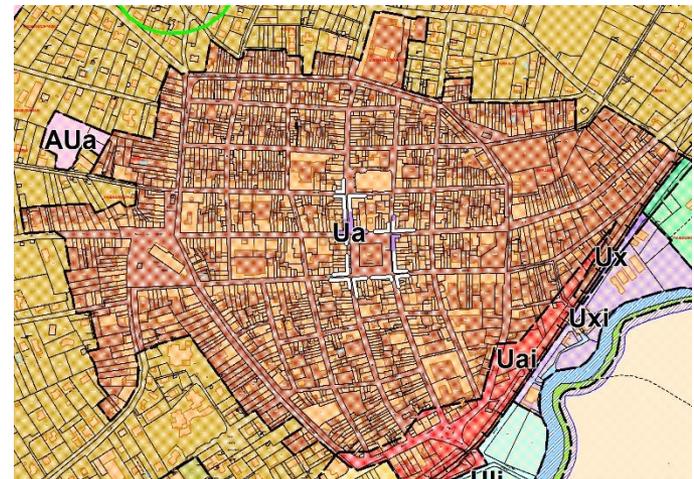
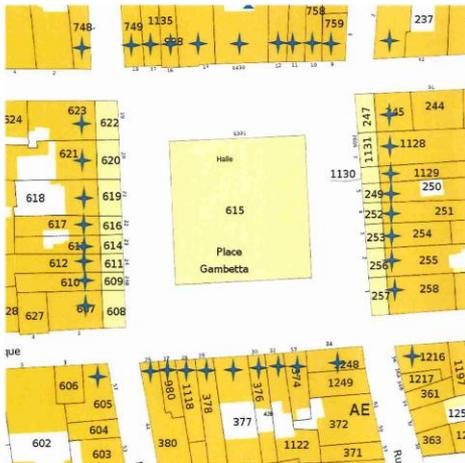
Depuis 18 juillet 2019 partenariat avec la Région pour la réhabilitation des façades sur la zone UA de Beaumont de Lomagne selon deux dispositifs complémentaires :

Autour de la Halle :

aide CCLTG + aide Région à part égale

Zone UA hors périmètre halle :

aide commune + aide Région à part égale



Modalité de calcul de l'aide intercommunale :

35% du coût des travaux dans la limite de 1050 € de subvention par façade visible de l'espace public

Modalité de calcul de l'aide commune : coût de travaux au m² 8€

le m² de façade enduite, 9€ le m² de façade à colombage et 15€ le m² de façade en pierres ou briques apparentes

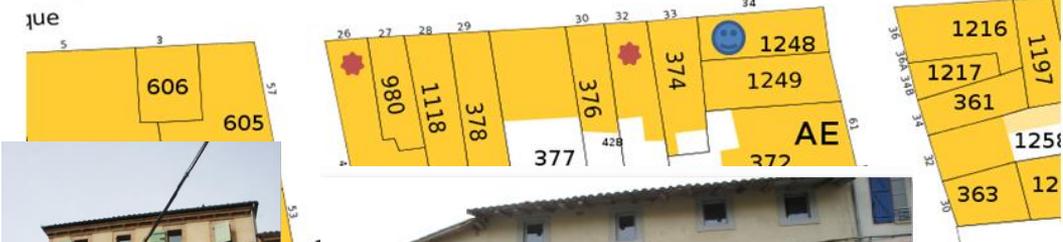
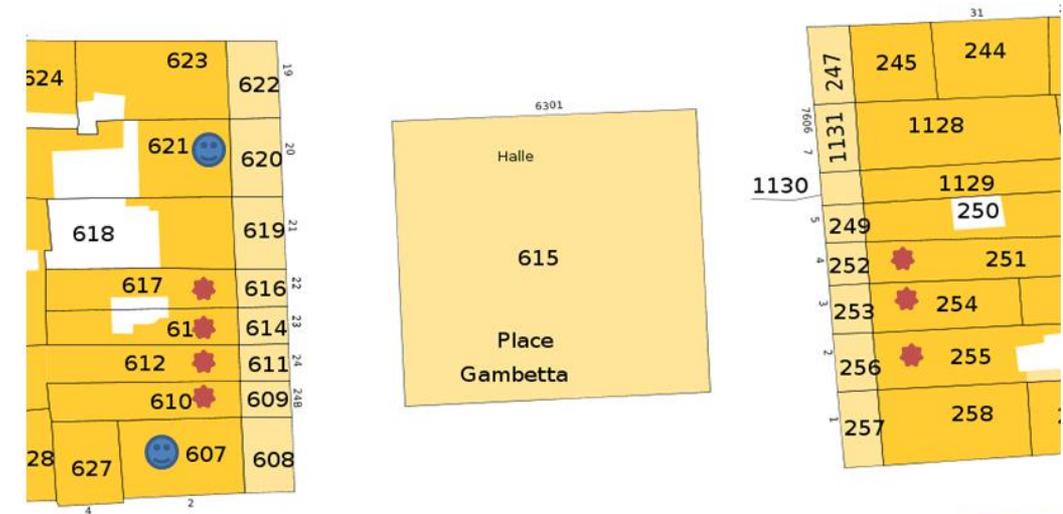
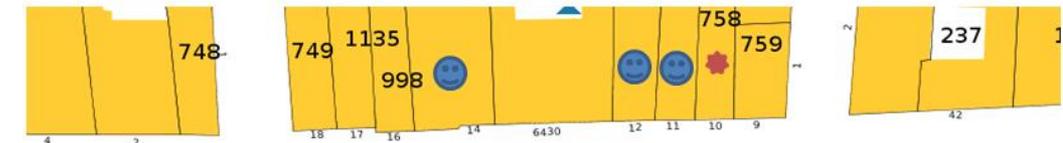
Aide la Région : taux maximum d'intervention 25% des dépenses éligibles du programme annuel et d'une dépense plafonnée à 200.000 € HT

La Région aligne son aide sur l'aide communale ou communautaire octroyée :

1€ commune ou CCLTG = 1€ Région

Programme «aides aux façades» Beaumont

Façades traitées ou subventionnées



-  Façades à traiter
-  Façades traitées ou subventionnées



17 - Programme aides façades de Beaumont : modification du Règlement administratif, technique et financier et hausse de la subvention CCLTG autour de la halle de Beaumont

Question de l'incitativité des aides CCLTG et de la commune a été abordée en Commission façades par la Région sollicitant leur revalorisation ou priorisation sur certains axes stratégiques.

La Commission Habitat/OPAH/Aménagement de village de la CCLTG du 16/11/20 s'est prononcée favorablement pour augmenter l'aide communautaire autour de la halle compte tenu du fort enjeu patrimonial.

La nouvelle modalité du calcul de l'aide CCLTG : l'aide intercommunale sera égale à 45% du coût des travaux dans la limite de 1575 € de subvention par façade visible depuis l'espace public (3500 €HT de travaux maxi pris en compte dans le calcul). (sont inclus les travaux de volets (peinture ou remplacement).

La CCLTG a réalisé une simulation de hausse de la subvention CCLTG sur les 10 immeubles restants à traiter autour de la halle (coût approximatif de travaux au m² = 100 €HT toutes prestations confondues). L'enveloppe globale prévisionnelle s'élève à 17 302 € pour les 10 façades.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- acter le nouveau Règlement administratif, technique et financier modifié ci-annexé,***
- solliciter les subventions auprès de la Région,***
- inscrire les crédits correspondants au budget 2021,***
- donner pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette opération.***



18 - Adhésion au CAUE : cotisation 2021

Créé à l'initiative du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure des **missions d'intérêt public**. C'est un **organisme départemental** au service des tarn-et-garonnais. Le CAUE s'adresse aux élus, aux particuliers, aux professionnels.

La CCLTG souhaite adhérer au CAUE 82 afin de bénéficier de l'appui technique, du conseil sur mesure au service de ses administrés et de projets d'aménagements communaux et/ou intercommunaux. Les architectes, urbanistes, paysagistes et conseillers en énergie du CAUE apportent une expertise de qualité et un conseil de proximité.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

***- valider l'adhésion de la CCLTG pour l'année 2021 pour un montant de 1 500 €
(correspond aux EPCI inférieurs à 15 000 habitants)***



19 - Ecole de musique communautaire : approbation du projet d'établissement 2020-2024

Un projet d'Etablissement a été finalisé, pour la période de 2020 à 2024.

Il s'appuie sur les textes officiels : Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, Charte de l'enseignement artistique spécialisé et surtout ***sur le nouveau Schéma Départemental de l'Enseignement et de l'Education Artistique voté en décembre dernier par le Département.***

Il tient compte du contexte économique, social et culturel du territoire. Il révèle la présence et l'activité des différents partenaires éventuels en lien avec l'éducation et la pratique artistique, plus particulièrement les établissements scolaires et les structures associatives et culturelles locales. Voici les 3 axes de travail principaux qui ont été choisis :

- **AXE 1 : DEVELOPPER L'ENSEIGNEMENT PAR LA PRATIQUE COLLECTIVE**
- **AXE 2 : ENCOURAGER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE ARTISTIQUE**
- **AXE 3 : RENFORCER LA DEMOCRATISATION CULTURELLE**

Ce nouveau projet d'établissement vient concrétiser l'engagement de l'Ecole de Musique de la Lomagne Tarn et Garonnaise sur notre territoire et affirmer ses valeurs pédagogiques et artistiques dans un objectif essentiel : l'accès à la culture au plus grand nombre.

Il est proposé au CC d'approuver ce projet d'établissement.



20 - Avenant 2020-2021 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (janv 2020 au 31 déc 2021) rattachement de la Commune de Lavit

Dans la perspective des Conventions Territoriales Globales sur les communautés des communes du département, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés avec des communes et arrivant à échéance, intègrent le CEJ "pivot" de la Communauté des Communes à l'occasion de leur renouvellement, par voie d'avenant.

Concernant notre territoire :

- le CEJ de la CCLTG en cours sur la période de 2018-2021 est le contrat unique de territoire ;
- le CEJ de Beaumont, arrivé à échéance au 31/12/18 a été renouvelé
- le CEJ de Lavit, arrivé à échéance au 31/12/19 se renouvelle par voie d'avenant au CEJ de la CCLTG, sur la période 2020-2021

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider de signer l'avenant 2020-2021 intégrant la commune de Lavit au Contrat Enfance Jeunesse de la CCLTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.***
- autoriser le Président à signer l'avenant au CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021***



21 – Décision modificative n°1 budget annexe Office de Tourisme

Il est proposé de procéder à un virement de crédit d'un montant de 8 000 euros, du chapitre 21 « Immobilisations incorporelles » (article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique ») vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (article 2051 « concessions et droits similaires »).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office de tourisme intercommunal.



Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal(PLUi-H)

Nov 2019 : choix du cabinet Elan Développement : coût 31 950 €HT

Objectifs du **pré-diagnostic de territoire partagé préalable** au lancement du PLUi sont :

- construction d'une vision partagée du territoire (mission n°1) - mission finalisée
aider les élus à identifier et préciser problématiques prioritaires à traiter par le PLUi
- mise en place de la gouvernance et organisation pour l'élaboration du PLUi (mission n°2) -
mission finalisée en octobre 2020

RAPPEL BP 2020 : LANCEMENT DU PLUi-H : 400 000 €

(78 000 € diagnostic et 8000 €/commune)

Prochaines étapes :

CC du 10/12/20

1- Création d'une Conférence des Maires préalable à la prescription du PLUIH

CC du 16/02/20

2- Réunion de la Conférence des Maires en vue de la prescription de l'élaboration du PLUi

3- Délibération motivée de prescription de l'élaboration du PLUi sur la base des éléments issus du pré-diagnostic

4- Autorisation de lancement d'un marché formalisé d'accompagnement de la démarche de PLUi sur territoire de la CCLTG

5- Rédaction d'un cahier des charges et consultation du bureau d'études

6- Recrutement d'un Chargé de Mission PLUi (urbanisme - habitat - mobilité)



Commerce - Programme «Petites villes de demain»

Convention d'Opération de Revitalisation territoriale (ORT)

Lancement au 1/10/20 du Programme Etat «Petites villes de demain» porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires – ANCT

Objectif : apporter un appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres de petites villes (ville <20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités intermédiaires et présentant des signes de fragilité).

Le dispositif contractuel est la mise en œuvre est l'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** avec un **projet de territoire à l'échelle intercommunale** avec volet habitat obligatoire (durée du mandat électoral)

- reconquête de l'habitat vacant ou dégradé
- redynamisation commerciale et traitement de l'espace public...

Une candidature groupée (trinôme) CCLTG avec commune Beaumont (bourg centre) et Lavit (bourg secondaire) est nécessaire et encouragée.

Candidature déposée mi novembre 2020 : courrier co-signé par Président CCLTG et maires Beaumont et Lavit.

Le dispositif final contractuel sera contractualisé avec une ORT multisites portée par la CCLTG.



Lancement d'une étude sur l'opportunité de la création d'un Pôle socio-économique à Beaumont

regroupant une France Services, un espace de coworking/tiers lieu et des services d'insertion, d'emploi et de formation, afin de mutualiser et de rendre lisibles les services à la population, tout en permettant des économies d'échelle.

Construction nouvel atelier technique de Beaumont (siège CCLTG) :

Lancement du chantier : octobre 2020

Fin prévisionnelle de chantier : février 2021

Rappel coût : 195 768 €HT (234 922 €TTC)

Rappel plan de financement prévisionnel :

- Subventions acquises (Etat) : 114 440 €
- Département : 23 492 € (sollicité)
- Autofinancement prévisionnel : 57 836 €

Hôtel d'entreprises : location du grand atelier 3 (581 m²) à M. DELSOL (Navettes voyages) à compter du /01/2021 : 1000 €HT/mois

Décembre 2020 : marché Transport à la demande (TAD) Zones urbaines

Maintien du marché à Navettes & Voyages après consultation



Acquisition d'un gravillonneur et d'un tracteur

Prévu au budget 2020 (260 000 €)

Emprunt auprès du Crédit Agricole validé par le bureau du Conseil Communautaire réuni le 1^{er} décembre 2020 (durée 5 ans – taux 0,31%)

Commande passée

Autorisation de réouverture de l'Ecole de musique au 15/12/2020 dans le respect des règles sanitaires

Réouverture de l'Office de tourisme le 7/12/2020 (après déménagement)

Candidature de la commune de Lavit au Contrat Bourg Centre Occitanie